

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1076 accordant à M.Belau une indemnité de responsabilité et de technicité.

n° 1076

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
4 décembre 1940

Numéro JO
n° 529 du 31/12/1940

Date du numéro
31 décembre 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 26 juin 1939, réglant l'organisation et le fonctionnement de l'usine électrique de Djibouti : Considérant qu'il y avait lieu d'accorder une indemnité de responsabilité et de technicité à l'ingénieur adjoint des T. P. C.. agent comptable chargé de l'usine électrique.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Cite indemnité de responsabilité et de technicité est accordée a M. Belau, ingénieur adjoint des T. P. C.. agent comptable, chargé de la Centrale électrique.

Art. 2

— Cette indemnité, fixée forfaitairement à six mille francs (6.000 francs) pour l'année en cours, sera versée a l'intéressé par les soins de la caisse de l'Usine électrique.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.